

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2023

L'an deux mil vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Mme HELIOT Stéphanie donne pouvoir à Mme MARCHAND Christine

Étai(ent) absent(s) :

Mme GOMEZ Delphine, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. NOURRY Benoît

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation

31/03/2023

N°2023/04/008 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023

Date d'affichage

31/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

05/04/2023

et publication du :

05/04/2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer pour l'année 2023 les subventions suivantes :

- Association des fêtes de Champdôtre : 500,00 €
- Coopérative scolaire élémentaire de Champdôtre : 1 000,00 €
- Club de foot F.C.L.A : 1 100,00 €
- Don du Sang : 100€

Soit un TOTAL de : 2 700,00€.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 021-212101380-20230404-D_2023_04_008-DE



Après délibération,

Le conseil municipal décide :

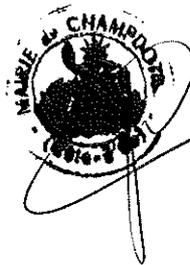
- D'attribuer pour l'année 2023 les subventions suivantes :
 - o Association des fêtes de Champdôtre : 500,00 €

- o Coopérative scolaire élémentaire de Champdôtre : 1 000,00 €
- o Club de foot F.C.L.A : 1 100,00 €
- o Don du Sang : 100€

pour un montant total de : 2 700,00€.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDÔTRE le 05/04/2023
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE